

Caen, le 31/07/2019
88 /JMB/LF/BR/AP

Argentan Intercom

Maison des Entreprises et des Territoires
12 route de Sées
BP 90220 – 61205 ARGENTAN CEDEX

A l'attention de M le Président,

*Dossier suivi par : B. Riquet
Bénédicte Riquet – Responsable relations institutionnelles et internationales
02 31 95 92 88 – briquet@cmai-calvados-orne.fr*

Objet : Projet de PLUi arrêté

COURRIER ARRIVÉ LE

01 AOUT 2019

**Argentan
INTERCOM**

Monsieur le Président,

Vous avez transmis pour avis le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'ancienne communauté de communes des Courbes de l'Orne à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne, et nous vous en remercions.

Après un examen attentif des pièces du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler :

Sur le rapport de présentation

- ✓ L'Artisanat avec 99 établissements recensés (données 2018) représente 17 % des établissements installés sur votre territoire. Ce tissu se compose de 13 entreprises du secteur de l'Alimentation, 43 du BTP, 10 de la Production et 33 des Services.
- ✓ En 2018, ce territoire a une densité artisanale de 14,7 établissements pour 1000habitants.
- ✓ En 2018, 50 % des établissements artisanaux installés sur cette ancienne intercommunalité sont employeurs pour un total de 160 salariés. Ainsi l'Artisanat, représente environ 13 % de l'emploi non-salarié et 14 % de l'emploi salarié sur ce territoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE CALVADOS - ORNE
2, rue Claude Bloch – CS 25059 – 14077 Caen Cedex 5 – 02 31 53 25 00

www.cmai-calvados-orne.fr – contact14@cmai-calvados-orne.fr

   - www.artisanat.fr

Décret n°2015-1735 du 22 décembre 2015

Sur le PADD

Nous souscrivons totalement à vos objectifs et vos orientations en matière de développement économique, et plus particulièrement votre ambition de maintenir et développer les commerces de proximité notamment en instaurant la protection des linéaires commerciaux sur les communes d'Ecouché et de Rânes. De même, votre souhait d'accepter l'activité artisanale sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire, y compris au sein des hameaux des zones agricoles et naturelles densifiables, à condition de ne pas créer de nuisances pour l'habitat, a retenu toute notre attention.

Sur le document graphique et le règlement écrit

Nous retenons les dispositions mises en place afin d'assurer une mixité fonctionnelle, avec notamment la possibilité pour les artisans de s'implanter au sein des zones urbanisées, à condition d'être compatibles avec l'habitat résidentiel. Nous notons également l'identification sur le règlement graphique de linéaires commerciaux à protéger.

Sur les OAP

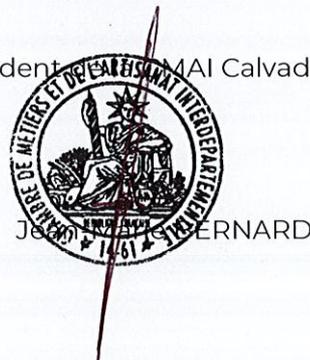
Pas de remarques particulières

La CMAI 14-61 souscrit aux objectifs économiques et aux prescriptions proposées, et émet un avis favorable au projet de PLUi de l'ancienne communauté de communes des Courbes de l'Orne.

Je vous saurais gré de nous transmettre le dossier définitif, en version numérique de préférence, après approbation.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président CMAI Calvados Orne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE CALVADOS - ORNE

2, rue Claude Bloch - CS 25059 - 14077 Caen Cedex 5 - 02 31 53 25 00

www.cmai-calvados-orne.fr - contact14@cmai-calvados-orne.fr

   - www.artisanat.fr

Décret n°2015-1735 du 22 décembre 2015